

ARRÊTÉ**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**
CONCERT DU 20 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de COMMERCY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu les articles L.511-1 et R.511-1 du Code la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles 21, 21 2° et 21-2 de Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.130-2 et R.325-12 ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, la circulation et d'assurer la sûreté, le bon ordre et la tranquillité publique dans la cour du Château Stanislas, la place du Fer à Cheval et l'avenue Stanislas à COMMERCY à l'occasion du concert de Charlie Winston, organisé par la Ville, le 20 juin 2026.

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit, à l'exception des véhicules des organisateurs sur le parking haut Bercheny du vendredi 19 juin 2026 à 08h00 au dimanche 21 juin 2026 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit, à l'exception des organisateurs et de la Croix Rouge, sur l'ensemble du parking Bercheny du samedi 20 juin 2026 à 7h00 au dimanche 21 juin 2026 à 1h00.

ARTICLE 3 : La circulation totale, piétons compris, sera interdite sur le parking Bercheny du samedi 20 juin 2026 à 7h00 au dimanche 21 juin 2026 à 1h00, sauf pour les membres de l'organisation, le personnel de la Croix Rouge et les victimes prises en charge.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit du samedi 20 juin 2026 à 13h00 au dimanche 21 juin 2026 à 1h00 :

- sur l'ensemble de la Place Fer à Cheval

- avenue Stanislas : depuis la place du Fer à Cheval jusqu'au carrefour de la Sous-Préfecture

ARTICLE 5 : La circulation est interdite du samedi 20 juin 2026 à 16h00 au dimanche 21 juin 2026 à 1h00 :

- sur l'ensemble de la Place Fer à Cheval

- avenue Stanislas : depuis la place du Fer à Cheval jusqu'au carrefour de la Sous-Préfecture

ARTICLE 6 : Deux emplacements de stationnement au 5 rue de la Paroisse (côté église) sont réservés pour les services de secours du samedi 20 juin 2026 à 13h00 au dimanche 21 juin 2026 à 1h00.

ARTICLE 7 : Afin de faciliter la circulation des services de secours, le sens de circulation de la rue de la Mas est inversé pour tous les véhicules du samedi 20 juin 2026 à 16h au dimanche 21 juin 2026 à 1h.

ARTICLE 8 : La circulation des piétons dans la cour du Château est interdite du samedi 20 juin 2026 à 13h00 au samedi 20 juin 2026 à 18h00.

ARTICLE 9 : Du samedi 20 juin 2026 à 16h00 au dimanche 21 juin à 1h00, l'accès des

piétons à la zone du concert (place du Fer à Cheval et cour du château) n'est autorisé que depuis l'avenue Stanislas à l'intersection de la rue des Colins. Les autres accès (voûte des Chanoines, voûte de la Paroisse, parking Bercheny et passage Carnot) seront interdits sur cette plage horaire.

ARTICLE 10 : Les interdictions et le sens de circulation mentionnés dans les articles 1 à 9 seront matérialisés sur le terrain, avec la mise en place, par les Services Techniques de la Ville, de barrières, de panneaux de signalisation et de système de sécurité « Anti-véhicule Bélier ».

ARTICLE 11 : Du samedi 20 juin 2026 à 15h00 au dimanche 21 juin 2026 à 00h30 des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de personnes titulaires de la carte mobilité inclusion (C.M.I) :

- du 22 avenue Stanislas au 37 avenue Stanislas inclus
- de l'entrée de la rue Carcano (au niveau de la Sous-Préfecture) au 7 avenue Carcano inclus

ARTICLE 12 : La circulation sera momentanément interdite par la Police Municipale dans la rue de la Poterne le samedi 20 juin 2026 afin de faciliter le passage d'un bus de l'organisation à contre sens de la circulation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COMMERCY, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de COMMERCY, le service de Police Municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de COMMERCY, ainsi que les agents placés respectivement sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire respecter la présente décision. Une ampliation sera transmise, à la Sous-préfecture de COMMERCY, au chef du centre de secours de COMMERCY, à la brigade territoriale de gendarmerie de COMMERCY.

COMMERCY, le 8 avril 2026

Le Maire,

  Philippe ROCHAT